

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

TROISIÈME SESSION

---

---

## Projet de loi n° 275 (PRIVÉ)

Loi concernant la municipalité de  
Saint-Charles-de-Mandeville

---

Première lecture .....

Deuxième lecture .....

Troisième lecture .....

---

PRÉSENTÉ PAR

M. ALBERT HOUDE

---

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

1 9 8 2



## **Projet de loi n° 275**

(PRIVÉ)

Loi concernant la municipalité de Saint-Charles-de-Mandeville

ATTENDU QU'il est opportun de préciser les limites territoriales de la municipalité de Saint-Charles-de-Mandeville et d'y annexer certains territoires;

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

**1.** Le territoire décrit à l'annexe 1 fait partie du territoire de la municipalité de Saint-Charles-de-Mandeville.

**2.** Le territoire décrit à l'annexe 2 fait partie du territoire de la municipalité de Saint-Charles-de-Mandeville.

**3.** Le défaut de juridiction du maire, des conseillers et des fonctionnaires de la municipalité de Saint-Charles-de-Mandeville, entre le 14 mars 1907 et la date d'entrée en vigueur de la présente loi, n'est pas une cause de nullité des actes accomplis par ces personnes dans l'exercice des fonctions de membres du conseil ou de fonctionnaires de la municipalité sur les territoires mentionnés aux articles 1 et 2 de la présente loi.

**4.** La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

## ANNEXE 1

Territoire annexé à la municipalité de Saint-Charles-de-Mandeville  
par le chapitre 9 des lois de 1907

Un territoire comprenant en référence au cadastre de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, lacs, cours d'eau ou parties d'iceux, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du coin ouest du lot 1 du Cinquième rang sud-ouest du canton de Peterborough; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes: partie de la ligne nord-ouest du canton de Peterborough jusqu'à la ligne nord-est du lot 16 du Cinquième rang sud-ouest; la ligne nord-est dudit lot; la ligne nord-est des rangs A est, A ouest et B; la ligne nord-est des lots 92, 91, 90, 89, 88 et 87; la ligne sud-est du lot 87 et partie de la ligne sud-est du lot 89; la ligne nord-est du lot 93Q; la ligne sud-est des lots 93Q, 93P, 93O, 93M et 93L; la ligne nord-est des lots 123, 122A, 122, 121, 120, 119, 118, 117, 116, 115 et 114, la dernière prolongée jusqu'à la ligne médiane de la rivière Maskinongé; la ligne médiane de ladite rivière en descendant son cours jusqu'à la ligne des eaux basses du lac Maskinongé; cette ligne des eaux basses du lac Maskinongé jusqu'à la ligne médiane de la rivière Matambin; cette ligne médiane jusqu'au prolongement de la ligne nord-ouest du lot 134; ledit prolongement et ladite ligne nord-ouest; la ligne nord-ouest des lots 133B, 133A et d'une partie du lot 133 jusqu'à la ligne sud-ouest du canton de Peterborough; enfin, ladite ligne sud-ouest jusqu'au point de départ.

## ANNEXE 2

Partie du territoire de la municipalité de la paroisse  
de Saint-Gabriel-de-Brandon à annexer à  
la municipalité de Saint-Charles-de-Mandeville

Un territoire comprenant en référence au cadastre de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon les lots 94 à 97, 97A et 98 à 113 ainsi que les chemins, cours d'eau ou parties d'iceux, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du coin nord du lot 94; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes: la ligne nord-est dudit lot prolongée jusqu'à la ligne médiane de la décharge du lac Mandeville; la ligne médiane de cette décharge jusqu'à la ligne nord-est du lot 97; la ligne nord-est dudit lot en allant vers le sud-est et prolongée jusqu'à la ligne médiane de la rivière

Maskinongé; la ligne médiane de ladite rivière dans des directions générales ouest et sud-ouest jusqu'à son intersection avec le prolongement de la ligne sud-ouest du lot 113; ledit prolongement et ladite ligne sud-ouest; enfin, la ligne nord-ouest des lots 113 en rétrogradant à 98, 97A, 97, 96, 95 et 94 jusqu'au point de départ.